

LA PRISE EN CHARGE ORTHOPHONIQUE PEUT DÉSORMAIS SE FAIRE SANS PRESCRIPTION MÉDICALE

SUR LE TERRITOIRE DE LA CPTS MULHOUSE AGGLOMÉRATION

La possibilité pour les orthophonistes de réaliser des actes en accès direct, sans prescription médicale, est entrée en vigueur en 2023.

À QUI POUVEZ-VOUS FAIRE APPEL ?

Tous les **orthophonistes libéraux adhérents** à la CPTS de Mulhouse Agglomération peuvent désormais vous recevoir directement !

QUELS PATIENTS ET ACTES SONT ÉLIGIBLES ?

Tous les actes de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) sont réalisables en accès direct, même les soins à domicile.

Tous les patients peuvent en bénéficier.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour bénéficier de l'accès direct, il n'y a pas de contrainte particulière. Il vous suffit de contacter un ou une orthophoniste **et de vous assurer qu'il ou elle pratique bien l'accès direct**. Dans ce cas, pas besoin d'ordonnance du médecin !

Et si l'orthophoniste ne pratique pas en accès direct, vous devrez venir en consultation de bilan muni d'une prescription médicale. C'est la seule différence.

AVANT DE CONSULTER UN ORTHOPHONISTE OU EN ATTENDANT VOTRE RDV...

Visitez la plateforme Allo-ortho (<https://www.allo-ortho.com/>) :

C'est un site qui fournit des informations sur la prévention des troubles relevant du champ de compétences des orthophonistes. Il vous donnera un premier niveau de réponse sur la nécessité d'un recours à l'orthophonie.

